

COMMUNE DE SOISSONS-SUR-NACEY

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

20 heures

Convocation du 09/09/2020

Le 16 Septembre 2020 à 20 h, les membres du Conseil Municipal de SOISSONS-SUR-NACEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Gabriel DELOGE, Maire.

Etaient présents : Gabriel DELOGE, Charles RAMBAUD, Michelle BONNE, Delphine CORBERANT, Sébastien DALLAVALLE, Jean-Marc MASLY, Jérôme MORIZOT, Magali DUPLESSIS, Florence BIA-JEUNOT, Francis CULAS,

Etait Absent Excusé : Patrice BOU SAADA donne procuration à Charles RAMBAUD,

Etait Absent :

Secrétaire : Delphine CORBERANT.

ONF : COUPES DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité, l'inscription à l'état d'assiette la destination des coupes affouage pour l'exercice 2021 pour les Parcelles N° 24, 25, 37, 24, 31 et 23.

VENTE DU BOIS DU 08 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire INFORME les membres du Conseil Municipal du résultat de la vente de bois du 08/09/2020 : Scierie de Falletans pour 55 190,00€ HT.

AFFOUAGES 2020/2021

Le Conseil Municipal FIXE les dates d'inscription pour les affouages 2020/2021 du Vendredi 02 au Vendredi 16 Octobre 2020.

Le droit d'inscription pour exploiter en forêt communale reste inchangé à 10,00€ ainsi que le bois coupé qui est comptabilisé à chacun des affouagistes inscrits à 3,00€ le stère.

PROJET DE PLANTATION DE PEUPLIERS

Le Conseil Municipal a un projet de plantation de peupliers sur les Parcelles de Soissons et de Vielverge sur 5ha environ.

La Commission Forêt étudie cette faisabilité.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 08 JUIN 2020 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu de la Préfecture de Côte d'Or relatif à la délibération du 08 Juin 2020 transmise à leurs services le 12 Juin 2020 concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

En effet, au titre du contrôle de légalité, il s'avère que certaines délégations comportent des anomalies.

Afin de respecter ces observations, il est nécessaire de modifier les points concernés :

.../...

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

24° D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° A SUPPRIMER ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Les autres points de la délibération du 08 Juin 2020 déposée en Préfecture de Côte d'Or le 12 Juin 2020 restent inchangés.

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE - RENONCIATION

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu de la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val-de-Saône. Il explique que conformément à l'Article 11 de la Loi du 22 Juin 2020 (Article L 5211-9-2 du CGCT) et à la communication de Madame la Présidente lors du dernier conseil communautaire du 23 Juillet 2020, il est rappelé que nous avons un délai de 6 mois à compter du 16 Juillet 2020 (date d'élection de Madame la Présidente) pour notifier à la Communauté de Communes notre souhait de conserver les pouvoirs de police spéciale sur notre territoire liés aux compétences intercommunales.

Pour ce qui concerne notre Collectivité, les pouvoirs de police spéciales sont les suivants :

- Police spéciale des déchets ménagers,
- Police spéciale de l'assainissement,

.../...

- Police spéciale pour l'accueil des gens du voyage,
- Police spéciale de voirie (pour les voiries classées d'intérêt communautaire).

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal DELIBERE, à l'unanimité, comme suit :

- Police spéciale des déchets ménagers, NE SOUHAITE PAS CONSERVER
- Police spéciale de l'assainissement, SOUHAITE CONSERVER
- Police spéciale pour l'accueil des gens du voyage, SOUHAITE CONSERVER
- Police spéciale de voirie (pour les voiries classées d'intérêt communautaire) SANS OBJET.

DEMANDE D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu le 08 Septembre dernier de l'Association FLAM'DANCE de Flammerans nous sollicitant pour une subvention annuelle.

Le Conseil Municipal VOTE et ACCEPTE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention d'un montant de 100€ à cette Association.

ETUDE DE CREATION DE POSTE D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Création d'un emploi permanent d'Agent d'Entretien à temps non complet

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'Article 34 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent d'entretien.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent d'Entretien à temps non complet à raison de 1 heure hebdomadaire (soit 1/35^e).

L'agent recruté aura pour fonctions de maintenir en état de propreté les bâtiments communaux et d'effectuer des petits entretiens sur la voirie communale accédant aux bâtiments communaux (Mairie, Ecole, Salle des fêtes).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est ouvert au grade d'Adjoint Technique Territorial.

Cet emploi est créé à compter du 1^{er} Novembre 2020.

Par dérogation au principe énoncé à l'Article 3 de la Loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées par la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 à l'article 3-3 3° (Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois).

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjoints Techniques Territoriaux.

Conformément à l'Article 20 de la Loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

.../...

L'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de l'autorité territoriale et de créer un emploi permanent à temps non complet d'Agent d'Entretien à raison de 1 heure hebdomadaire (1/35^e),
- de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

REPAS ANNUEL DES ANCIENS

Le Conseil Municipal PROPOSE la date du Dimanche 22 Novembre 2020 au restaurant pour le repas annuel des anciens sous réserve de l'évolution des consignes sanitaires.

HEURES DE SECRETARIAT

Au fil des années, il a été constaté une charge de travail importante au Secrétariat de Mairie. Actuellement à 12h hebdomadaire, le Conseil Municipal ACCEPTE et VOTE, à l'unanimité, 4h supplémentaires hebdomadaire ; ce qui porte à 16h hebdomadaire le temps de travail pour la Secrétaire.

Ce nouveau nombre d'heures sera réalisé à compter du 1^{er} Octobre 2020.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire a signé la future convention de prestation de service avec la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val-de-Saône.

AFFAIRE DETOT

Dans l'affaire concernant le busage du fossé entre la propriété de Monsieur DETOT et la Commune de SOISSONS-SUR-NACEY.

Suite aux informations apportées par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal ne voit pas l'intérêt de buser cette limite naturelle conformément aux us et coutumes locaux qui laissent les fossés à ciel ouvert.

De surcroît, le Conseil Municipal tient à préserver le respect environnemental de notre forêt.

Le Conseil Municipal ACCEPTE et VOTE, à l'unanimité, cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- **ARBRES DES ENFANTS**

Un arbre pour les enfants nés en 2020 sera planté le Dimanche 22 Novembre 2020.

- **TAILLE DES PLATANES**

Le devis N° DE00000918 du 14/09/2020 de la SARL GEAY Travaux Forestiers relatif à l'élagage de 9 platanes sur la Place de la Mairie pour un montant de 720,00€ HT a été signé par Monsieur le Maire. L'évacuation des branches sera réalisée par les conseillers municipaux.

- **SICECO**

Monsieur Sébastien DALLAVALLE, délégué au SICECO, a donné un compte-rendu de la dernière réunion de la CLE N°4.